

N° 20/6.18

RAPPORT CONCERNANT LES DEMANDES D'AUTORISATIONS GÉNÉRALES

- 1. DE STATUER SUR LES ALIÉNATIONS ET LES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES, DE DROITS RÉELS IMMOBILIERS ET D'ACTIONS OU PARTS DE SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES JUSQU'À CONCURRENCE DE CHF 100'000.00 PAR CAS ET AU MAXIMUM DE CHF 200'000.00 PAR ANNÉE, CHARGES ÉVENTUELLES COMPRIS;**
- 2. DE STATUER SUR LES ALIÉNATIONS ET LES ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS DESTINÉS EXCLUSIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET NÉCESSITANT CÉLÉRITÉ ET DISCRÉTION JUSQU'À CONCURRENCE DE CHF 1'500'000.00 PAR CAS, CHARGES ÉVENTUELLES COMPRIS;**
- 3. DE PARTICIPER À LA CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS COMMERCIALES, D'ASSOCIATIONS ET DE FONDATIONS AINSI QUE L'ACQUISITION DE PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES JUSQU'À CONCURRENCE DE CHF 50'000.00 PAR CAS ET AU MAXIMUM DE CHF 100'000.00 PAR ANNÉE, CHARGES ÉVENTUELLES COMPRIS;**
- 4. DE STATUER SUR LES ALIÉNATIONS DES PARTICIPATIONS JUSQU'À CONCURRENCE DE CHF 20'000 PAR CAS;**
- 5. DE PLAIDER DEVANT TOUTES LES AUTORITÉS JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES OU ARBITRALES;**
- 6. D'AUTORISER LA MUNICIPALITÉ À ACCEPTER LES SUCCESSIONS SOUS BÉNÉFICE D'INVENTAIRE ÉTABLI PAR LA JUSTICE DE PAIX DU DISTRICT DE MORGES, JUSQU'À CONCURRENCE DU MONTANT DE L'ACTIF NET S'ÉLEVANT À CHF 50'000;**
- 7. D'ENGAGER DES DÉPENSES IMPRÉVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES JUSQU'À CONCURRENCE DE CHF 100'000.00 PAR CAS;**
- 8. D'ENGAGER DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES DE CHF 10'000.00 PAR POSTE BUDGÉTAIRE JUSQU'À CHF 100'000.00 ET JUSQU'À CONCURRENCE DE 10% PAR POSTE BUDGÉTAIRE SUPÉRIEUR À CHF 100'000.00;**
- 9. DE PLACER LES DISPONIBILITÉS DE LA TRÉSORERIE AUPRÈS D'ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES, DE POSTFINANCE, D'ASSURANCES, DE COLLECTIVITÉS PUBLIQUES ET D'ENTREPRISES ÉTABLIES EN SUISSE, AVEC DE SOLIDES GARANTIES FINANCIÈRES;**
- 10. D'ADMETTRE QUE LA MUNICIPALITÉ RENSEIGNE LE CONSEIL COMMUNAL, PAR COMMUNICATION, AU DÉBUT DE CHAQUE ANNÉE, SUR L'USAGE QU'ELLE A FAIT DE CES AUTORISATIONS. TOUTEFOIS, LES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES ENGAGÉES CITÉES AU POINT 8 FERONT L'OBJET D'UNE COMMUNICATION AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAL;**
- 11. DE DIRE, QU'EN FIN DE LÉGISLATURE, LES AUTORISATIONS GÉNÉRALES COURENT JUSQU'À L'ADOPTION DES NOUVELLES AUTORISATIONS GÉNÉRALES FIXÉES PAR LES AUTORITÉS COMMUNALES DE LA NOUVELLE LÉGISLATURE, MAIS AU PLUS TARD JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE DE L'ANNÉE EN COURS.**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Dans sa séance du 2 novembre 2016, le Conseil communal a accordé à la Municipalité, pour la législature 2016-2021, les autorisations citées sous rubrique, conformément à l'article 4, chiffre 6 de la loi du 28 février 1956 sur les communes et à l'article 15, chiffre 7 du règlement du Conseil communal qui en fixe les limites.

Il nous appartient aujourd'hui, comme chaque année, de vous rendre compte de l'usage qui a été fait desdites autorisations pour l'année 2017. Cette communication est valable pour toute l'année 2017.

1 ALIÉNATIONS ET ACQUISITIONS D'IMMEUBLES, DE DROITS RÉELS IMMOBILIERS ET D'ACTIONS OU PARTS DE SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES

Parcelle(s) N°(s)	Rue(s) / lieu(x)-dit(s)	Description de la transaction
464	Rue de Lausanne 46	Servitude personnelle en faveur de Romande Énergie pour construire, entretenir, exploiter les deux conduites du réseau à distance (aquathermie)
465, 1239, 1339 et 1491	Rue de Lausanne 48	Canalisations d'eaux claires en faveur de la commune
4165	Prairie-Nord/Eglantine	Acquisition par la Commune : <ul style="list-style-type: none"> • d'une part de copropriété de 10% de la parcelle de dépendance • d'une part de copropriété de 30% de la cour intérieure au sud de la parcelle N° 4165 de Morges • des parts de copropriété au futur parking souterrain lui conférant l'usage exclusif de 36 places.
385, 4149 et 4150	Av. des Pâquis 27	Canalisation eaux claires
281, 4156 et 4157	Morges Gare-Sud	Servitudes d'empiètement Servitude d'abris PC (en sous-sol) Servitude d'usage de places de parc (en sous-sol)
4156, 4157	Morges Gare-Sud	Cession par les CFF à la Commune des parcelles N°s 4156 et 4157
754, 1520	En Bonjean, Av. Paderewski	Passage souterrain à pied et pour tous véhicules en faveur de la Commune Canalisations quelconques Empiètement de mur Empiètement de saut de loup Usage de places extérieurs visiteurs
785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 1261, 1297 et 1258	Av. des Grandes-Roches Ch. de la Burtignière	Constitution servitude passage public à pied et à vélo (mobilité douce)
784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 1261, 1297 et 1258	Av. des Grandes-Roches Ch. de la Burtignière Ch. de Tolochenaz	Constitution servitude éclairage public et canalisations quelconques
813, 814, 815, 816, 817, 818, 820, 822 819, 821, 823 et 3085	Av. de la Moësette Ch. de Prellionnaz	Constitution servitude éclairage public et canalisations quelconques

2 ALIÉNATIONS ET ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS DESTINÉS EXCLUSIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET NÉCESSITANT CÉLÉRITÉ ET DISCRÉTION

Aucune transaction n'est à signaler pour l'année 2017.

3 CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS COMMERCIALES, D'ASSOCIATIONS ET DE FONDATIONS AINSI QU'ACQUISITION DE PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Aucune transaction n'est à signaler pour l'année 2017.

4 AUTORISATIONS DE PLAIDER

En 2017, la Municipalité est intervenue à 7 reprises.

5 SUCCESSIONS SOUS BÉNÉFICE D'INVENTAIRE ÉTABLI PAR LA JUSTICE DE PAIX DU DISTRICT DE MORGES, JUSQU'À CONCURRENCE DU MONTANT DE L'ACTIF NET S'ÉLEVANT À CHF 50'000

Aucune succession n'est à signaler pour l'année 2017.

6 ENGAGER DES DÉPENSES IMPRÉVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES

Comme chaque année, vous trouverez les charges et revenus extraordinaires que nous avons comptabilisés dans le fascicule des comptes de l'exercice 2017.

7 ENGAGER DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

Comme chaque année, vous trouverez les postes budgétaires pour lesquels nous avons dû engager des dépenses supplémentaires dans le fascicule des comptes de l'exercice 2017, mis en évidence par un astérisque. Les explications nécessaires sont données dans la partie "remarques complémentaires" du fascicule.

8 PLACER LES DISPONIBILITÉS DE LA TRÉSORERIE

Aucun placement n'a été effectué en 2017.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente communication.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 mai 2018.

le syndic

le secrétaire

Vincent Jaques

Giancarlo Stella

Communication présentée au Conseil communal en séance du 6 juin 2018.